

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 septembre 2024 à 19h00, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Identification du site concerné :
276 rue Carufel, lot 1 948 648, zone R-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul de l'abri d'auto existant, implanté à une distance de 0.70 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 649 (274 rue Carufel). L'article 74 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul de 1 mètre pour un bâtiment résidentiel unifamilial et de 2 mètres pour un bâtiment résidentiel bifamilial.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne
ce 26 août 2024



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 26 août 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 26 août 2024.

Donné à Charlemagne
ce 26 août 2024



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière